

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 4 août 2025

Portant délégation de signature à **Mme Valérie LAURENT-ROUX**, Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle ressources, **Mme. Valérie VIGUIE**, Directrice, **Mme Anne DEMERLIAT**, Directrice, **M. Vincent GENESTE**, Directeur, **M. Olivier DUPONT**, Directeur, **M. Nour-Eddine KALIM**, Directeur à Limoges Métropole.

N° 26933

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L. 5211-10.

VU la délibération n°2.2 du 17 avril 2025 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que Mme Valérie LAURENT-ROUX assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle ressources,

CONSIDERANT que Mme Valérie VIGUIE assure les fonctions de Directrice des assemblées, des grands équipements et de la contractualisation au sein du Pôle ressources,

CONSIDERANT que Mme Anne DEMERLIAT assure les fonctions de Directrice des affaires juridiques et de la commande publique au sein du Pôle ressources,

CONSIDERANT que M. Vincent GENESTE assure les fonctions de Directeur des ressources humaines au sein du Pôle ressources,

CONSIDERANT que M. Olivier DUPONT assure les fonctions de Directeur des finances au sein du Pôle ressources,

CONSIDERANT que M. Nour-Eddine KALIM assure les fonctions de Directeur des systèmes d'information au sein du Pôle ressources,

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211.9 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Valérie LAURENT-ROUX, Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle ressources pour la signature des documents suivants :

- Rapports d'analyse des offres des marchés publics du Pôle ressources,
- Tout document relatif à l'analyse et à la sélection des candidatures des marchés du Pôle ressources,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre compris entre 15 000 € HT et 40 000 € HT du Pôle ressources,
- Ordres de missions (et tous les documents s'y rapportant) concernant les agents du Pôle ressources, limités aux déplacements au sein de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Tout courrier, toute attestation, ou acte de mise en œuvre des financements, notamment les demandes de versement, les demandes d'acompte, les demandes de prolongation de validité d'actes de subventionnement au profit de Limoges Métropole.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Valérie LAURENT ROUX, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à l'exception des ordres de missions (et des documents s'y rapportant) à Mme Valérie VIGUIE concernant les documents de la Direction des assemblées, des grands équipements et de la

contractualisation, à Mme Anne DEMERLIAT concernant les documents de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique, à M. Vincent GENESTE concernant les documents de la Direction des ressources humaines, à M. Olivier DUPONT concernant les documents de la Direction des finances, à M. Nour-Eddine KALIM concernant les documents de la Direction des systèmes d'information.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°26932 du 15 juillet 2025.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du jeudi 7 août 2025 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mardi 05 août 2025

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.